

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_039

**ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR
LA MUTUALISATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE VOLONTAIRE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

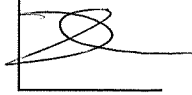
Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance.

Pour le risque prévoyance, ce sera une obligation à compter du 1er janvier 2025, avec un montant minimal de 17,50 €. La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire. Il convient donc d'anticiper cette obligation.

Le choix de la commune a été jusqu'alors celui d'une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule) par le truchement d'une convention de participation proposée par le Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins. À l'issue de cette consultation les collectivités conservent l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

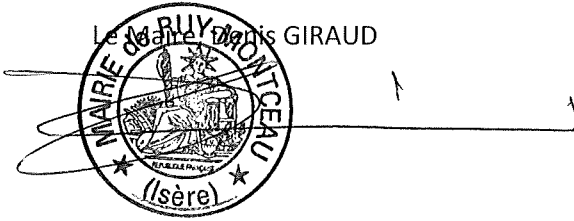
Paraphe



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui en découleraient.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, **Maris GIRAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.